

Commune de LARCAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

THEMATIQUE : DEPLACEMENTS

Pièce N°05-4

REVISION PRESCRITE LE :	02 février 2016
PROJET ARRETE LE :	04 mars 2020
PLU APPROUVE LE :	17 décembre 2020
"annexé à la délibération du conseil communautaire du 17/12/2020"	

parenthesesURBaines 261 rue de Cormery – 37550 Saint Avertin –
02 47 55 08 80 parenthesesurbaines@gmail.com

ADEV environnement 2 rue Jules Ferry – 63300 Le Blanc – 02 54 37 19 68

VIGNES Paysage 17 rue de l'Industrie – 44000 NANTES – 06 08 23 26 52

DESCRIPTION DU RESEAU VIAIRE

Pourquoi une OAP déplacements ?

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Déplacements est la traduction réglementaire de certaines actions structurantes qui peuvent permettre aux utilisateurs de la commune de Larçay, de mieux se déplacer au sein de ce territoire. Par l'OAP, ces actions sont opposables aux autorisations d'urbanisme et permettent de fixer un cadre d'évaluation.

Contexte du réseau viaire sur Larçay

La hiérarchisation du réseau viaire de Larçay permet une vision globale de l'organisation des voies ; elle est un outil d'aide à la décision pour prolonger le programme de réaménagement de voiries, déjà engagé.

Selon les différents critères :

- Transit communal,
- Transit intercommunal,
- Types de voiries : VL/PL, cheminements doux (piétons, vélos),
- Carrefours, croisements,
- Stationnements,
- Vitesse.

Une spatialisation de l'utilisation du réseau viaire selon plusieurs niveaux a été définie :

- Voies structurantes pour le territoire (communes voisines, agglomération),
- Voies de desserte entre communes proches ou quartiers,
- Voies secondaires ou tertiaires à vocation communale,
- Voies douces.

Enjeux du réseau viaire sur Larçay

Les usages du réseau viaire peuvent être parfois contradictoires. Le besoin de maintenir une accessibilité automobile efficace peut se heurter au besoin d'apaiser la circulation dans certains quartiers (diminuer la vitesse et le trafic).

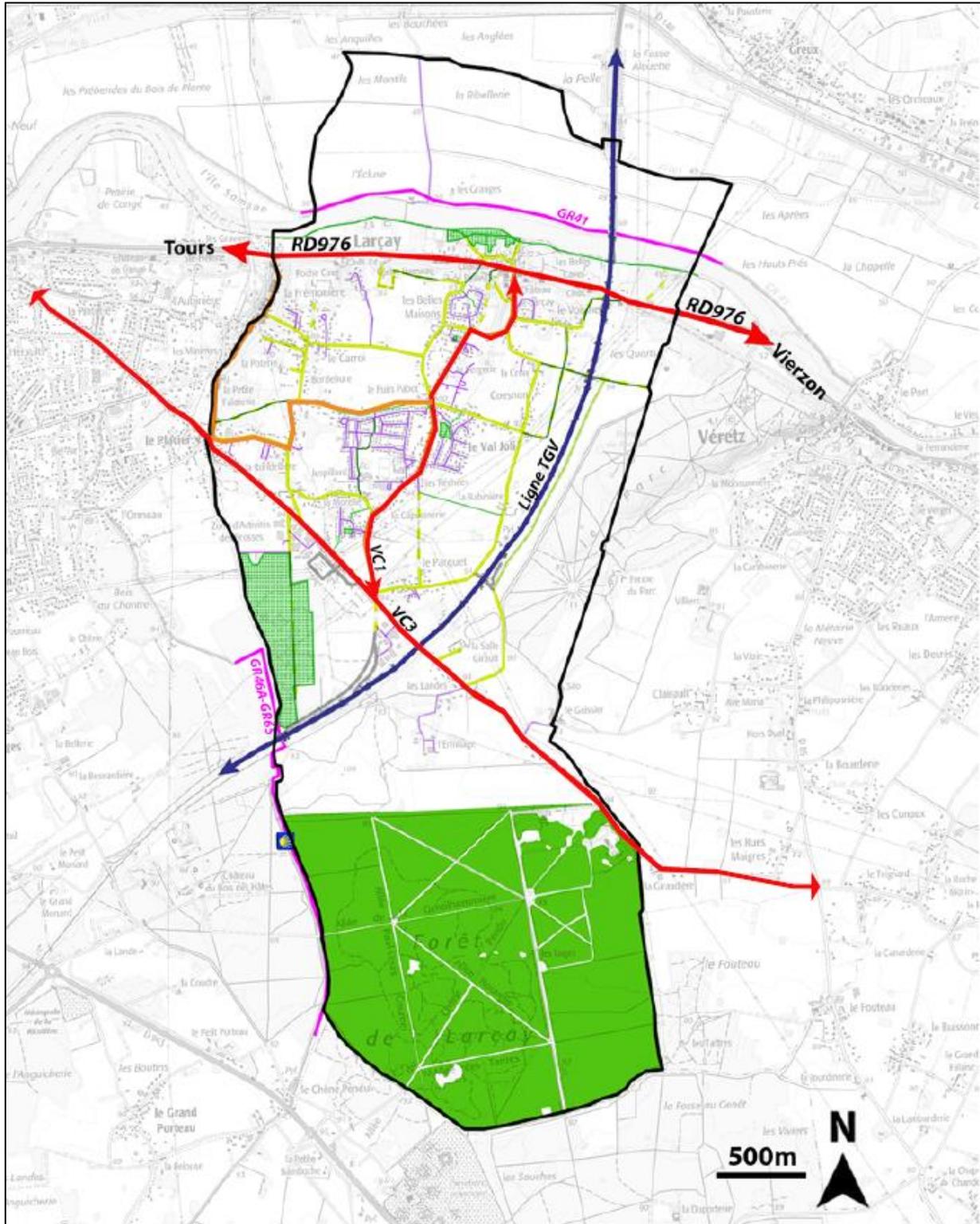
Cette méthode de hiérarchisation permet alors de préciser les usages préférentiels des voiries afin de proposer une cohérence entre la forme des rues et les fonctions attendues :

- Des voies adaptées pour un transit conséquent,
- Des voies apaisées dans les quartiers pour améliorer le cadre de vie et permettre les modes alternatifs à la voiture (à vélo ou à pied),
- Encourager le partage de la voirie secondaire.

Les 3 objectifs

1. Adapter et apaiser les voies dédiées à des modes de déplacements actifs ou pouvant le devenir en fonction des aménagements urbains.
2. Créer de nouvelles voies douces afin de connecter les équipements, commerces, services, espaces publics, les lieux de rencontre et les quartiers.
3. Sécuriser certaines voies (carrefour ou croisement).

Plan Local d'Urbanisme de Larçay - Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique
Déplacements



Conception : PURBS 2018

-  Voies structurantes pour le territoire (communes voisines, agglomération)
-  Voies de desserte entre communes proches ou quartiers
-  Voies secondaires ou tertiaires à vocation majoritairement communale
-  Voies tertiaires de liaisons internes
-  Voies douces

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VOIRIES

Objectifs et mesures d'accompagnement

OBJECTIF 1 - Adapter et apaiser les voies dédiées à des modes de déplacements actifs ou pouvant le devenir en fonction des aménagements urbains

Les voies faisant état de mode de déplacements actifs sont essentiellement :

- Voies structurantes pour le territoire (communes voisines, agglomération),
- Voies de desserte entre communes proches ou quartiers.

Ces voies supportent souvent un flux routier soutenu. Or, la situation géographique de Larçay, aux portes de la Métropole, ne laisse pas envisager une diminution du flux mais au contraire laisse présumer une augmentation.

A delà des mesures déjà prises sur ces axes (le VC3 et la RD976) il conviendra de renforcer la logique de traitement de ces voies.

Moyens de mise en œuvre

- Appliquer une hiérarchisation lors de l'ensemble des travaux de réaménagement de voirie.
- Faire évoluer cette hiérarchisation (nouveaux projets urbains, projets de voirie...) par des réunions régulières avec les habitants et associations.
- Mettre en œuvre cette hiérarchisation à l'aide d'outils plus opérationnels comme la réalisation d'une charte d'aménagement des espaces publics comprenant des profils types par niveau de hiérarchisation.
- Maintenir les circulations des engins agricoles sur la commune pour l'accès aux parcelles facilitant le maintien de l'agriculture sur le territoire.

OBJECTIF 2 - Créer de nouvelles voies douces et les connecter avec les espaces publics, les lieux de rencontre et les quartiers

La mobilité se pratique également à vélo ou à pied. De nombreux tronçons existent déjà et présentent satisfaction. D'autres restent néanmoins à envisager pour améliorer les modes de déplacement et la hiérarchisation. Des 1^{ers} tronçons ont été recensés et font l'objet d'emplacements réservés dans le PLU.

Ces voies à créer devront répondre aux niveaux d'exigence suivants :

- Efficacité (des voies de tracé simple et direct),
- Fiabilité (éclairage, entretien régulier...),
- Sécurité (traitement des principaux points accidentogènes liés au croisement avec des voies VL ou PL),
- Convivialité (largeur minimum, aménagements paysagers et qualitatifs),
- Lisibilité (identité propre, accompagnement de mobilier adapté).

Moyens de mise en œuvre

- Identifier les tronçons qui ne sont pas aménagés et qui permettent de continuer le maillage doux et de s'inscrire dans un schéma plus global reliant les communes et les quartiers des communes limitrophes.
- Agir de façon différenciée selon l'état des voies douces :
 - o tronçons correspondant aux niveaux d'exigence vus ci-dessus (largeur minimum, éclairé et avec des bonnes connexions au réseau local),
 - o tronçons à réaménager ou non aménagés (faible largeur, absence d'éclairage, carrefour dangereux...),
 - o tronçons à créer en lien avec les projets d'urbanisations et/ou de voiries.

OBJECTIF 3 - Sécuriser certaines voies (carrefour ou croisement)

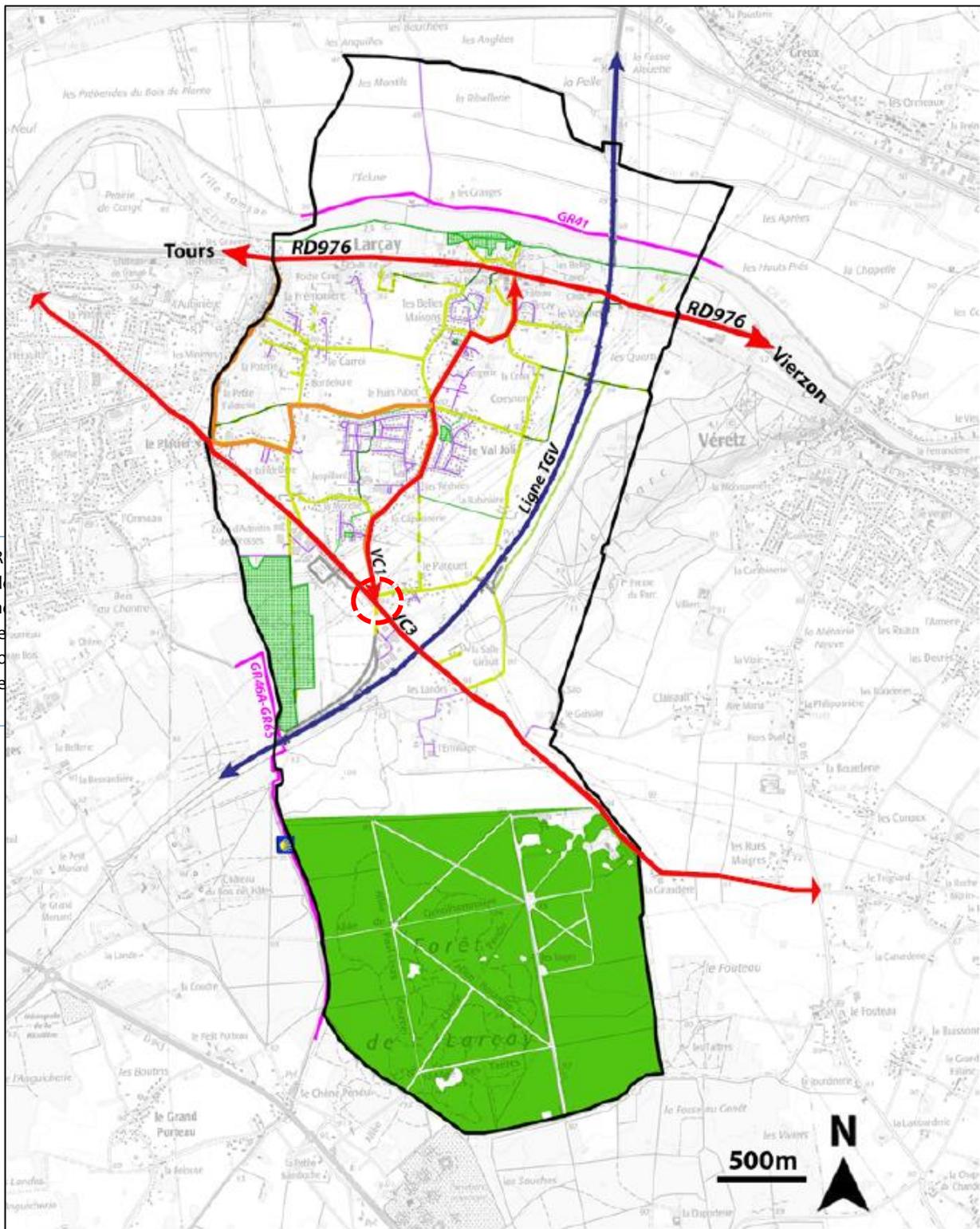
Le flux grandissant sur Larçay apporte une insécurité en termes de déplacements. Celui-ci doit être géré pour maintenir une bonne visibilité des axes se croisant et des carrefours et contribuer à la fluidité des déplacements.

Des aménagements ont déjà été réalisés. Dans le cadre du PLU, de nouveaux croisements, parfois issus des réflexions sur les nouveaux quartiers d'habitations font l'objet d'emplacements réservés.

Moyens de mise en œuvre

- Apaiser la circulation automobile tout en maintenant une accessibilité sur des axes au profil adapté.
- Adapter les profils des voies aux nouveaux quartiers avoisinants.
- Identifier et adapter les voies structurantes dépourvues d'aménagements dédiés aux modes actifs.
- Préciser la fonction des voies ainsi que les zones pouvant faire l'objet d'une pacification de la circulation (de type zone 30km/h).

Objectifs et actions à mettre en œuvre



pouvant

R
d
n
le
lo
le



Objectif 2 - Créer de nouvelles voies douces et les connecter avec les espaces publics, les lieux



Objectif 3 – Sécuriser certaines voies (croisements et carrefours)



parenthesesURBaines
261 rue de Cormery – 37550 SAINT-AVERTIN
parenthesesurbaines@gmail.com

© vues aériennes PURBS